

Référence de la contribution	Origine	Auteur	Commune concernée	Objet de la demande	REPONSE CCSL
680	Web	BRELET HUBERT	Le Loroux-Bottereau	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. Afin de prendre en compte la réalité du terrain, le zonage a été ajusté.
678	Web	DRION Jean Luc	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard de ces critères le bâtiment a été identifié au plan de zonage comme pouvant changer de destination. L'autorisation d'urbanisme pourra ainsi être délivrée sous réserve du respect des dispositions du règlement écrit et de l'avis conforme de la CDPENAF.
674	Web	Benjamin	Le Loroux-Bottereau	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
672	Web	BOUYER Bertrand	Le Loroux-Bottereau	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
667	Web	DRION Jean Luc	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard des ces critères le bâtiment n'a pas été retenu.
664	Web	DRION Jean Luc	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard des ces critères le bâtiment n'a pas été retenu.
662	Web	Anonyme	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard des ces critères le bâtiment n'a pas été retenu.
660	Web	MENARD GERARD et THOMAS	Le Loroux-Bottereau	Identification de zones humides et linéaire de haie	Les zones humides issues du recensement SAGE apparaissent dans le zonage du PLUi. Le règlement indique « Les zones humides figurant sur le plan de zonage ont été déterminées essentiellement à partir d'un inventaire. Si des études avec des prospections zones humides plus précises répondant aux exigences de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 permettent d'identifier ou de délimiter de manière plus fine des zones humides, c'est cette nouvelle délimitation qui sera prise en compte pour l'instruction des autorisations du droit des sols. » Le linéaire de haie mentionné a été réduit au regard de la réalité de terrain.
100	Courrier	BRIAND Yannick	Le Loroux-Bottereau	Terrain constructible.	Compte tenu de la marge de recul imposée par le Conseil départemental dans le cadre du schéma routier, la propriété est rendue inconstructible. Le zonage n'a donc pas fait l'objet d'évolution.

99	Courrier	Consorts BRIAND (représentés par BRIAND Yannick)	Le Loroux-Bottreau	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
636	Web	Averty Emmanuelle	Le Loroux-Bottreau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments. Terrain constructible.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard des ces critères le bâtiment n'a pas été retenu. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en hameau inconstructible, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
620	Web	EPC COLIBRI - M. Saint-Hillier	Le Loroux-Bottreau	demande évolution ICPE existante	Les règles liées à l'évolution des ICPE existantes en zone d'activité ont fait l'objet de précisions dans le règlement écrit du PLUi.
605	Web	Couillaud Romain	Le Loroux-Bottreau	Changement d'un zonage agricole.	Au regard de la réalité du terrain, le zonage a été modifié.
592	Web	Germain Marine	Le Loroux-Bottreau	demande concernant le projet d'habitat sur le secteur du Clos aux Moines	Le projet du Clos aux Moines constitue la principale réserve foncière de la commune en extension de l'enveloppe urbaine. Elle permet de répondre aux besoins futurs estimés à 500 nouveaux logements minimum à l'horizon 2035 sur la commune du Loroux-Bottreau. Le choix du secteur du Clos aux Moines s'est fait au regard de sa proximité avec le centre bourg et dans la continuité de l'urbanisation existante. Il prend également en compte les sensibilités environnementales ceinturant le sud du bourg (Breil...).
587	Web	CESBRON CHRISTOPHE	Le Loroux-Bottreau	demande concernant l'OAP des "quatre jeudis"	Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont une composante du PLUi. Elles visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives sur un secteur ou un quartier donné (OAP dites "sectorielles"). Elles contribuent à la déclinaison opérationnelle du projet souhaité par la collectivité ou l'établissement porteur du PLU(i), les aménagements prévus dans le périmètre défini par ces OAP devant être compatibles avec ces orientations.
585	Web	EARL PIERRE BLANCHE	Le Loroux-Bottreau	Patrimoine naturel à protéger à ajouter / à supprimer.	Les zones humides identifiées par le SAGE apparaissent sur le plan de zonage. Le règlement indique « Les zones humides figurant sur le plan de zonage ont été déterminées essentiellement à partir d'un inventaire. Si des études avec des prospections zones humides plus précises répondant aux exigences de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 permettent d'identifier ou de délimiter de manière plus fine des zones humides, c'est cette nouvelle délimitation qui sera prise en compte pour l'instruction des autorisations du droit des sols. »

575	Web	DEQUI Jeanine	Le Loroux-Bottereau	demande concernant l'OAP des "quatre jeudis"	Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont une composante du PLUi. Elles visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives sur un secteur ou un quartier donné (OAP dites "sectorielles"). Elles contribuent à la déclinaison opérationnelle du projet souhaité par la collectivité ou l'établissement porteur du PLU(i), les aménagements prévus dans le périmètre défini par ces OAP devant être compatibles avec ces orientations.
569	Web	Libeau Benjamin	Le Loroux-Bottereau	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
567	Web	jean-yves	Le Loroux-Bottereau	demande concernant la révision du zonage NI du secteur du Claray	Le zonage du PLUi a été modifié suite à des échanges avec l'exploitant agricole du secteur et la commune du Loroux Bottereau.
552	Web	ARDOUIN Antonin	Le Loroux-Bottereau	demande de revoir les règles d'implantation des constructions en limite de zone U avec A ou Av	Un garage faisant figure d'annexe n'est pas concerné par la règle de retrait des 10 m (dérrogation inscrite au règlement), une implantation en limite séparative peut être autorisée sous réserve de prendre en compte également les autres dispositions réglementaires de la zone UB.
543	Web	Anonyme	Le Loroux-Bottereau	Demande relative au secteur de projet habitat du Clos aux Moines	Le secteur du Clos aux Moines fait l'objet d'une OAP qui doit garantir l'intégration du futur projet dans l'environnement de proximité , avec des principes de franges paysagères à traiter permettant de créer un espace tampon avec les constructions voisines. Par ailleurs, des logements individuels sont prévus près des constructions existantes, avec une moindre densité que les logements prévus au centre du projet.
541	Web	Anonyme	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard de ces critères le bâtiment a été identifié au plan de zonage comme pouvant changer de destination. L'autorisation d'urbanisme pourra ainsi être délivrée sous réserve du respect des dispositions du règlement écrit et de l'avis conforme de la CDPNAF.
540	Web	Alexandre	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard des ces critères le bâtiment n'a pas été retenu.
533	Web	benureau Daniel	Le Loroux-Bottereau	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.

532	Web	Alexandre	Le Loroux-Bottreau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	<p>Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi.</p> <p>parcelle BE 259 : Au regard de ces critères le bâtiment a été identifié au plan de zonage comme pouvant changer de destination. L'autorisation d'urbanisme pourra ainsi être délivrée sous réserve du respect des dispositions du règlement écrit et de l'avis conforme de la CDPENAF.</p> <p>parcelle BE 429 : Au regard des ces critères le bâtiment n'a pas été retenu.</p>
531	Web	BENUREAU Daniel	Le Loroux-Bottreau	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
529	Web	Alexandre	Le Loroux-Bottreau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	<p>Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi.</p> <p>BR 387 : Au regard de ces critères le bâtiment a été identifié au plan de zonage comme pouvant changer de destination. L'autorisation d'urbanisme pourra ainsi être délivrée sous réserve du respect des dispositions du règlement écrit et de l'avis conforme de la CDPENAF.</p> <p>BR 25 + 26 : Au regard des ces critères le bâtiment n'a pas été retenu.</p>
528	Web	Ferré	Le Loroux-Bottreau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	<p>Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi.</p> <p>Pour les parcelles BR 31/32/327 : Au regard de ces critères le bâtiment a été identifié au plan de zonage comme pouvant changer de destination. L'autorisation d'urbanisme pourra ainsi être délivrée sous réserve du respect des dispositions du règlement écrit et de l'avis conforme de la CDPENAF.</p>
525	Web	Anonyme	Le Loroux-Bottreau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	<p>Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi.</p> <p>Au regard des ces critères le bâtiment n'a pas été retenu.</p>
524	Web	SONIGO	Le Loroux-Bottreau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	<p>Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi.</p> <p>Au regard des ces critères le bâtiment n'a pas été retenu.</p>
85	Mairie de Le Loroux-Bottreau	LETOURNEUX Damien et Christine	Le Loroux-Bottreau	demande concernant la révision du zonage NI du secteur du Claray	Le zonage du PLUi a été modifié suite à des échanges avec l'exploitant agricole du secteur et la commune du Loroux-Bottreau.

516	Web	Anonyme	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard de ces critères le bâtiment a été identifié au plan de zonage comme pouvant changer de destination. L'autorisation d'urbanisme pourra ainsi être délivrée sous réserve du respect des dispositions du règlement écrit et de l'avis conforme de la CDPENAF.
512	Web	ANNIE CORBET AUBRON	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard des ces critères le bâtiment n'a pas été retenu.
456	Web	Anonyme	Le Loroux-Bottereau	demande sur règles de constructibilité en UB pour construction en second rideau	Le règlement écrit n'a pas été modifié car la demande ne répond pas à l'intérêt général.
390	Web	Thomas Chevalier	Le Loroux-Bottereau	Remarques relatives au secteur du Clos aux Moines	Le secteur du Clos aux Moines fait l'objet d'une OAP qui doit garantir l'intégration du futur projet dans l'environnement de proximité , avec des principes de franges paysagères à traiter permettant de créer un espace tampon avec les constructions voisines. Par ailleurs, des logements individuels sont prévus près des constructions existantes, avec une moindre densité que les logements prévus au centre du projet.
387	Email	Laurent Ménard	Le Loroux-Bottereau	demande concernant la révision du zonage NI du secteur du Claray	Le zonage du PLUi a été modifié suite à des échanges avec l'exploitant agricole du secteur et la commune du Loroux Bottereau.
384	Email	Nicolas Destouches	Le Loroux-Bottereau	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande. En complément, au regard des enjeux environnementaux, un arbre remarquable à conserver a été identifié au plan de zonage. Par ailleurs, les règles de constructibilité en zone UA ont évolué. Pour votre parfaite information, le secteur a déjà fait l'objet d'ajustements dans le cadre de l'arrêt projet du PLUi.
375	Email	Mr Bernier	Le Loroux-Bottereau	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
69	Courrier	BOSSIS Mathias	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard des ces critères le bâtiment n'a pas été retenu.
67	Courrier	JOUBERT Yves	Le Loroux-Bottereau	demande retrait emplacement réservé n°103	Compte tenu de la sensibilité environnementale dans le secteur et de la trame verte et bleue identifiée, le maintien de l'emplacement réservé a été retenu.

Contributions Loroux Bottereau

371	Web	Pascal DRION	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard des ces critères le bâtiment n'a pas été retenu.
369	Web	Babin Catherine	Le Loroux-Bottereau	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
65	Mairie de Le Loroux-Bottereau	BOUYER Marie-Paule	Le Loroux-Bottereau	Changement d'un zonage agricole. Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. Afin de prendre en compte la réalité du terrain, le zonage a été ajusté sur une partie des terrains.
64	Mairie de Le Loroux-Bottereau	BERTHO Nicolas (Atelier 7)	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard des ces critères le bâtiment n'a pas été retenu.
63	Mairie de Le Loroux-Bottereau	CHOBEAU Pierre	Le Loroux-Bottereau	demande concernant la révision du zonage NI du secteur du Claray	Le zonage du PLUi a été modifié suite à des échanges avec l'exploitant agricole du secteur et la commune du Loroux Bottereau.
62	Mairie de Le Loroux-Bottereau	MARCHAIS Patrice et Olivier	Le Loroux-Bottereau	Changement d'un zonage agricole. Construction de bâtiments agricoles.	Le zonage a été modifié au regard de la demande.
359	Web	Janneau Henri	Le Loroux-Bottereau	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande. En complément, au regard des enjeux environnementaux, un arbre remarquable à conserver a été identifié au plan de zonage. Par ailleurs, les règles de constructibilité en zone UA ont évolué. Pour votre parfaite information, le secteur a déjà fait l'objet d'ajustements dans le cadre de l'arrêt projet du PLUi.
356	Web	VIAUD ANNICK	Le Loroux-Bottereau	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
348	Web	Ferré	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard des ces critères le bâtiment n'a pas été retenu.
345	Web	Delaunay	Le Loroux-Bottereau	demande de faire évoluer les règles pour les logements de fonctions viticoles	La règle concernant les logements de fonction n'a pas fait l'objet de modifications.

Contributions Loroux Bottereau

343	Web	GFA DE LA LANDE	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard des ces critères le bâtiment n'a pas été retenu.
342	Web	Alexandre	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard de ces critères le bâtiment a été identifié au plan de zonage comme pouvant changer de destination. L'autorisation d'urbanisme pourra ainsi être délivrée sous réserve du respect des dispositions du règlement écrit et de l'avis conforme de la CDPENAF.
341	Web	HYVERT JEAN-PAUL	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard de ces critères le bâtiment a été identifié au plan de zonage comme pouvant changer de destination. L'autorisation d'urbanisme pourra ainsi être délivrée sous réserve du respect des dispositions du règlement écrit et de l'avis conforme de la CDPENAF.
338	Web	HYVERT JEAN-PAUL	Le Loroux-Bottereau	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en village inconstructible, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
334	Email	Anonyme	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard des ces critères le bâtiment n'a pas été retenu.
330	Email	Pierre CHOBEAU	Le Loroux-Bottereau	demande concernant la révision du zonage NI du secteur du Claray	Le zonage du PLUi a été modifié suite à des échanges avec l'exploitant agricole du secteur et la commune du Loroux Bottereau.
325	Web	LEBRUN C	Le Loroux-Bottereau	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
320	Web	MARCHAIS Patrice et Olivier	Le Loroux-Bottereau	Changement d'un zonage agricole.	Le zonage a été modifié selon la demande.
318	Web	SALMON Marcel	Le Loroux-Bottereau	Changement d'un zonage agricole.	Compte tenu de la présence d'une coulée verte et d'habitations à proximité immédiate du site du projet, le zonage n'a pas été modifié
313	Web	DENIS Laura	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard des ces critères le bâtiment n'a pas été retenu.

Contributions Loroux Bottereau

47	Mairie de Le Loroux-Bottereau	JOUBERT Yves	Le Loroux-Bottereau	demande retrait emplacement réservé n°103	Compte tenu de la sensibilité environnementale dans le secteur et de la trame verte et bleue identifiée, le maintien de l'emplacement réservé a été retenu.
306	Web	BOSSIS Mathias	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard des ces critères le bâtiment n'a pas été retenu.
305	Web	PINEAU Daniel	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard de ces critères le bâtiment a été identifié au plan de zonage comme pouvant changer de destination. L'autorisation d'urbanisme pourra ainsi être délivrée sous réserve du respect des dispositions du règlement écrit et de l'avis conforme de la CDPENAF.
295	Web	CHOBEAU Pierre	Le Loroux-Bottereau	demande concernant la révision du zonage NI du secteur du Claray	Le zonage du PLUi a été modifié suite à des échanges avec l'exploitant agricole du secteur et la commune du Loroux Bottereau.
35	Mairie de Le Loroux-Bottereau	BAGRIN Florent (SCEA L'Aubinière)	Le Loroux-Bottereau	Changement d'un zonage agricole.	Au regard du classement en AOC des parcelles citées, le zonage n'a pas fait l'objet d'évolution
281	Web	HYVERT JEAN-PAUL	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard des ces critères le bâtiment n'a pas été retenu.
32	Mairie de Le Loroux-Bottereau	MME ANGOT	Le Loroux-Bottereau	demande concernant la révision du zonage NI du secteur du Claray	Le zonage du PLUi a été modifié suite à des échanges avec l'exploitant agricole du secteur et la commune du Loroux Bottereau.
31	Mairie de Le Loroux-Bottereau	LETOURNEUX Damien	Le Loroux-Bottereau	demande concernant la révision du zonage NI du secteur du Claray	Le zonage du PLUi a été modifié suite à des échanges avec l'exploitant agricole du secteur et la commune du Loroux Bottereau.
30	Courrier	BERNIER Yves	Le Loroux-Bottereau	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en village inconstructible, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
29	Courrier	CORBET Tanguy	Le Loroux-Bottereau	Demande procédure pour réalisation de travaux	Cette demande n'a pas d'incidence sur le PLUi. Elle doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.
22	Courrier	CORBET Loic	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard de ces critères le bâtiment a été identifié au plan de zonage comme pouvant changer de destination. L'autorisation d'urbanisme pourra ainsi être délivrée sous réserve du respect des dispositions du règlement écrit et de l'avis conforme de la CDPENAF.
20	Courrier	COUILAUD René	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard de ces critères le bâtiment a été identifié au plan de zonage comme pouvant changer de destination. L'autorisation d'urbanisme pourra ainsi être délivrée sous réserve du respect des dispositions du règlement écrit et de l'avis conforme de la CDPENAF.

Contributions Loroux Bottereau

274	Email	Yves Bernier	Le Loroux-Bottereau	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en village inconstructible, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
239	Web	CHAPLAIS Guillaume	Le Loroux-Bottereau	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
234	Web	GENEVRAIS GAETAN ET PATRICIA	Le Loroux-Bottereau	Patrimoine naturel à protéger à supprimer.	Le linéaire de haie n'apparaît pas au plan de zonage du PLUi. Il n'y a pas de suite apportée à la demande.
225	Web	Dominique PINEAU Représentant de l'INDIVISION PINEAU	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments. Terrain constructible.	Une réhabilitation / évolution de la maison existante est autorisée selon les dispositions du règlement écrit en zone Agricole (A). Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
222	Email	Michel LIBEAU	Le Loroux-Bottereau	Reclassement en zone U d'une partie de la route de Nantes	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. Afin de prendre en compte la réalité du terrain, le zonage a été ajusté.
218	Web	Merceron	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments. Terrain constructible.	Concernant les villages du Plessis et de la Potardière, les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard de ces critères, les bâtiments ont été identifiés au plan de zonage comme pouvant changer de destination. L'autorisation d'urbanisme pourra ainsi être délivrée sous réserve du respect des dispositions du règlement écrit et de l'avis conforme de la CDPENAF. Concernant le village de la Coinderie, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en village inconstructible, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
216	Web	Ferré	Le Loroux-Bottereau	Remarque sur des liaisons douces.	Au regard de la contribution et de la réalité opérationnelle, le périmètre de l'emplacement réservé a été ajusté.

Contributions Loroux Bottereau

214	Web	Bregeon Bernard	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard des ces critères le bâtiment n'a pas été retenu.
202	Web	GUILLAUME	Le Loroux-Bottereau	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
201	Web	ROTHUREAU Stéphanie	Le Loroux-Bottereau	Demande d'informations sur les règles de constructibilités pour l'évolution d'une construction existante en zone A	Cette demande n'appelle pas de modification du PLUi.
193	Email	PETITJEAN François et Nathalie	Le Loroux-Bottereau	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en village inconstructible, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
181	Web	SCI O GRAND R	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard des ces critères le bâtiment n'a pas été retenu.
176	Email	LIBEAU Michel	Le Loroux-Bottereau	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
167	Web	Tomine	Le Loroux-Bottereau	demande changement de destination annexes d'une habitation	Cette demande n'appelle pas à faire évoluer le PLUi.
165	Web	vallet didier	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments. Terrain constructible.	Hameau la Basouinière : les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard des ces critères le bâtiment n'a pas été retenu. Clos aux Moines : Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
162	Web	Anonyme	Le Loroux-Bottereau	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.

160	Web	BRICOGNE-CUIGNIERES THOMAS	Le Loroux-Bottreau	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande. De plus, il convient de noter que le recul de part et d'autre de la RD s'impose sur le secteur (recul de 35m).
154	Web	CORBET LOIC	Le Loroux-Bottreau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard de ces critères le bâtiment a été identifié au plan de zonage comme pouvant changer de destination. L'autorisation d'urbanisme pourra ainsi être délivrée sous réserve du respect des dispositions du règlement écrit et de l'avis conforme de la CDPENAF.
146	Web	Mme Chenoir	Le Loroux-Bottreau	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
145	Web	Philippe CORBET	Le Loroux-Bottreau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard de ces critères le bâtiment a été identifié au plan de zonage comme pouvant changer de destination. L'autorisation d'urbanisme pourra ainsi être délivrée sous réserve du respect des dispositions du règlement écrit et de l'avis conforme de la CDPENAF.
141	Web	RENAUDINEAU Jacques	Le Loroux-Bottreau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard de ces critères le bâtiment a été identifié au plan de zonage comme pouvant changer de destination. L'autorisation d'urbanisme pourra ainsi être délivrée sous réserve du respect des dispositions du règlement écrit et de l'avis conforme de la CDPENAF.
136	Web	Poivet Paul et Marie-France	Le Loroux-Bottreau	Changement d'un zonage agricole.	Au regard de la réalité du terrain le zonage sera modifié
135	Web	poindessault annie	Le Loroux-Bottreau	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. Afin de prendre en compte la réalité du terrain, le zonage a été ajusté.
13	Mairie de Le Loroux-Bottreau	CHOBEAU Pierre - Les Jardins du Claray	Le Loroux-Bottreau	demande concernant la révision du zonage NI du secteur du Claray	Le zonage du PLUi a été modifié suite à des échanges avec l'exploitant agricole du secteur et la commune du Loroux Bottreau.
115	Web	CHOBEAU Pierre	Le Loroux-Bottreau	demande concernant la révision du zonage NI du secteur du Claray	Le zonage du PLUi a été modifié suite à des échanges avec l'exploitant agricole du secteur et la commune du Loroux Bottreau.

Contributions Loroux Bottereau

104	Email	Annie Sellier	Le Loroux-Bottereau	Demande renseignement sur plusieurs parcelles au Loroux Bottereau	La parcelle citée dans la demande est classée en zone agricole (A) dans le PLUi. Concernant les travaux autorisés dans le secteur, nous vous invitons à vous référer au règlement écrit (pièce 5.1)
103	Email	Annie Sellier	Le Loroux-Bottereau	demande de renseignement sur zonage	Les parcelles citées dans la demande sont classées en zone Av dans le PLUi. Concernant les travaux autorisés dans le secteur, nous vous invitons à vous référer au règlement écrit (pièce 5.1)
75	Web	Fabrice MOYON	Le Loroux-Bottereau	Demande de renseignement sur le zonage	La parcelle citée est classée en zone agricole, pour plus d'information se référer au dispositions réglementaires de la zone agricole.
62	Web	bourget pascal	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments. Terrain constructible.	demande parcelle CZ33 : Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en village inconstructible, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande. demande parcelle DE174 : Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard des ces critères le bâtiment n'a pas été retenu.
45	Web	CORBET Philippe	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments. Terrain constructible.	demande parcelle BR206 : Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard de ces critères le bâtiment a été identifié au plan de zonage comme pouvant changer de destination. L'autorisation d'urbanisme pourra ainsi être délivrée sous réserve du respect des dispositions du règlement écrit et de l'avis conforme de la CDPENAF. demande parcelle BR453 : Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en village inconstructible, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
34	Email	POVET MARC	Le Loroux-Bottereau	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en village inconstructible, il n'est donc pas envisagé de donner une suite favorable à la demande.
16	Email	Monsieur MEILLERAIS Gilles	Le Loroux-Bottereau	demande portant sur les règles de constructibilité en zone UB	Le règlement écrit n'a pas été modifié car la demande ne répond pas à l'intérêt général.
14	Email	Anonyme	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard des ces critères le bâtiment n'a pas été retenu.

6	Web	BONNEAU LAURENT	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard des ces critères le bâtiment n'a pas été retenu. Néanmoins, l'ensemble des batiments a été répertorié d'intérêt patrimonial dans le zonage du PLUi
5	Web	BONNEAU LAURENT	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard des ces critères le bâtiment n'a pas été retenu. Néanmoins, l'ensemble des batiments a été répertorié d'intérêt patrimonial dans le zonage du PLUi
4	Web	BONNEAU	Le Loroux-Bottereau	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard des ces critères le bâtiment n'a pas été retenu. Néanmoins, l'ensemble des batiments a été répertorié d'intérêt patrimonial dans le zonage du PLUi